

RECHERCHES

SUR

L'ORGANISATION DU CORPS DU GÉNIE EN ITALIE

PAR

C. HEYDT, CAPITAINE DU GÉNIE,

Inspecteur des études à l'École Polytechnique.



PARIS

LIBRAIRIE MILITAIRE, MARITIME ET POLYTECHNIQUE

J. CORRÉARD, éditeur,

PLACE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 3,

Maison de la fontaine Saint-Michel.

1862

RECHERCHES

SUR

L'ORGANISATION DU CORPS DU GÉNIE

EN ITALIE.

EN VENTE.

Les canons rayés, historique de leur développement et perfectionnement actuel de cette arme, étude militaire, par J. Schmoelzl, lieutenant-colonel d'artillerie dans l'armée bavaroise. Traduit de l'allemand, par E. Heydt, sous-lieutenant au 2e régiment d'artillerie. — In-8°, avec planches .... 5 fr.

Appendice aux canons rayés .... 2 fr.

Résultat des expériences faites par l'artillerie russe sur les effets des canons de 4 rayés de campagne. — In-8°, avec planches .... 3 fr.

Recherches sur l'organisation du corps du génie en Prusse, par C. Heydt, capitaine du génie, inspecteur des études à l'École Polytechnique. — In-8° .... 3 fr.

Id. en France. — In-8° .... 4 fr.

Id. en Espagne. — In-8° .... 2 fr.

Id. en Belgique. — In-8° .... 2 fr.

Id. en Autriche. — In-8° .... 3 fr.

Id. en Angleterre. — In-8° .... 3 fr.

Id. en Italie. In-8° .... 4 fr.

Notice sur l'organisation de l'armée turque. — In-8° .... 2 fr.

SOUS PRESSE.

Recherches sur l'organisation du corps du génie en Russie.

RECHERCHES

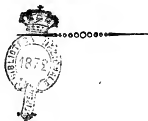
SUR

L'ORGANISATION DU CORPS DU GÉNIE

EN ITALIE

PAR

C. HEYDT, CAPITAINE DU GÉNIE,
Inspecteur des études à l'École Polytechnique.



PARIS
LIBRAIRIE MILITAIRE, MARITIME ET POLYTECHNIQUE
J. CORRÉARD, éditeur,
PLACE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 3.
Maison de la Fontaine Saint-Michel.

1862



RECHERCHES

SUR

L'ORGANISATION DU CORPS DU GÉNIE EN ITALIE (1)

Par **C. HEYDT**, capitaine du génie.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR L'ARMÉE ITALIENNE.

A l'époque où la politique de l'Autriche exerçait en Italie une influence prédominante, un diplomate célèbre avait dit : « L'Italie n'est qu'une expression géographique. » Les événements survenus depuis 1859 dans la Péninsule italique ont donné un glorieux démenti à ces paroles. Vaincue à Magenta et à Solferino par les armées alliées de France et de Piémont, l'Autriche céda (2) à cette dernière puissance la Lombardie, à l'exception des forteresses de la ligne du Mincio et du rayon né-

(1) *Statistique militaire des États Sardes*, par H. de Giustiniani, Paris 1851. — *Annuario militare officiale dello regno d'Italia* 1861-1862, etc, etc.

(2) *Préliminaires du traité de Villa-Franca et traité de Zurich* du 10 novembre 1859.

montais sanctionna la cession de ces provinces (24 mars 1860). Il était naturel qu'en face de la transformation du Piémont en un État puissant du nord de l'Italie, la France revendiquât, pour sa sûreté, la possession des versants ouest des Alpes.

Le grand mouvement national commencé dans le nord de l'Italie ne devait pas s'arrêter aux provinces centrales. Comprimée depuis longtemps par un gouvernement soumis entièrement à la politique autrichienne, la Sicile se soulève. Guidée par un chef intrépide, audacieux et enthousiasmé de l'idée de l'unité italienne, l'insurrection sicilienne gagne bientôt les provinces napolitaines. L'Ombrie et les Marches sont entraînées à leur tour par le désir de s'affranchir du joug de Rome. Cédant alors à la puissance irrésistible des événements, le roi du Piémont prend la direction du mouvement et lui prête le concours de sa vaillante armée. Les légions étrangères formées pour la défense du pays succombent, l'armée napolitaine est battue dans toutes les rencontres et ses débris se réfugient dans Gaëte. Assiégée par l'armée piémontaise, cette formidable forteresse se rend après une honorable résistance, et sa reddition

entraîne la chute de la royauté napolitaine. A la suite de ces événements, les Marches, l'Ombrie et le royaume des Deux-Siciles sont annexés (17 décembre 1860) sous le sceptre de Victor-Emmanuel, qui prend pour lui et ses descendants le titre de « *roi d'Italie* » (17 mars 1861).

Tels sont les événements extraordinaires qui, dans l'espace de deux ans, ont amené l'affranchissement de l'Italie et ont transformé le Piémont en un grand Royaume « l'Italie des Italiens. »

Sans doute l'œuvre de l'unité italienne n'est pas achevée et d'autres provinces, parlant la même langue, aspirent à entrer dans la grande famille italienne; mais en perfectionnant ses institutions, en organisant son armée pour être prête à toute éventualité, la nouvelle nation peut attendre avec confiance l'avenir. Les peuples italiens viennent de prouver au monde que ni la servitude, ni les malheurs n'ont pu les énerver; ils prouveront par leur concorde qu'ils sont dignes de former une grande nation et que l'ère des révolutions est fermée en Italie.

Le Royaume d'Italie comprend actuellement : la Sicile, la Sardaigne et (déduction faite des Etats du Pape) le territoire de la Péninsule limité

par la Méditerranée, la mer Adriatique, le Pô, le Mincio, le lac de Garde, les Alpes helvétiques, pennines, cottiennes et maritimes avec une population de 21,728,529 âmes (1).

Pour l'organisation militaire on a partagé le Royaume italien en six commandements généraux (*départementi militari*), dont les chefs-lieux sont : ***Turin*, *Milan*, *Parme*, *Bologne*, *Florence*, *Naples*.** Dix-sept divisions militaires territoriales, comprenant chacune un certain nombre de subdivisions, sont réparties dans ces commandements généraux,

(1) Voici comment se répartit cette population :

Piémont, Sardaigne et Lombardie. . .	7,106,696
Provinces de l'Emilie, (Modène, Parme et Romagne).	2,127,105
Marches (légations d'Urbin-Pesaro, d'Ancône, de Macerata, de Camerino, de Fermo et d'Ascoli).	902,970
Ombrie (légations de Pérouse, Spolète et Rieti).	492,829
Toscane.	1,815,243
Provinces Napolitaines.	7,061,952
id. Siciliennes.	2,221,734
Total. . . .	21,728,529

(Statistique administrative du Royaume d'Italie, publiée par le ministère de l'Intérieur).

qui sont organisés de façon à former en temps de guerre six corps d'armée; en dehors de ces commandements il y a deux divisions territoriales indépendantes : l'une à Cagliari pour la Sardaigne, l'autre pour la Sicile à Palerme et comprenant les subdivisions de Messine et de Syracuse.

Par décret royal du mois de mars 1862, l'armée des volontaires du Sud a été fusionnée avec l'armée active; cette mesure entraînera nécessairement la création de nouvelles divisions actives.

L'armée italienne se compose actuellement de:

Infanterie:	6	régiments de grenadiers.
	72	id. d'infanterie de ligne.
	36	bataillons de chasseurs (***bersaglieri***).
Cavalerie :	4	régiments de cavalerie de ligne.
	6	id. de chevau-légers (***cavalleggieri***).
	6	régiments de lanciers.
	1	id. de guides.
Artillerie :	1	régiment d'ouvriers.
	3	id. d'artillerie des places (***di piazza***).
	4	régiments d'artillerie de campagne.
	1	régiment de pontonniers.

Génie : 2 régiments du génie à 3 bataillons.
3 id. du train (*el treno*).
14 légions de gendarmerie (*carabinieri*).
10 compagnies d'infirmiers.
6 id. d'administration (*sussistenze*).
1 compagnie d'ordonnances.
1 id. de gardes du corps.
1 id. de gardiens des palais royaux.
6 compagnies de chasseurs-francs.
2 id. de discipline.

D'après le décret de réorganisation du 23 mars 1862, les régiments d'infanterie comprennent 4 bataillons de guerre à 4 compagnies, et 2 compagnies de dépôt ; les bataillons de bersaglieri sont à 4 compagnies, et il y a pour l'ensemble de ces bataillons 6 bataillons de dépôt. Dans chaque régiment de cavalerie il y a 6 escadrons actifs et 1 escadron de dépôt. Quant à l'artillerie, elle comprend : 18 compagnies actives et 2 compagnies de dépôt pour chaque régiment d'artillerie des places ; un des régiments d'artillerie de campagne a 3 batteries à cheval, 15 batteries de guerre et 2 batteries de dépôt ; les trois autres régiments de campagne

ont chacun 18 batteries de guerre et 2 de dépôt. Le régiment de pontonniers se compose de 9 compagnies actives et d'une compagnie de dépôt.

Pour l'organisation du nombre des batteries d'Artillerie et de leur composition, on a pris pour base une armée composée de 20 divisions, dont 19 d'infanterie et une de cavalerie; il y a donc : 60 batteries divisionnaires et 12 batteries de réserve. Dans chaque division il y aura 3 batteries dont 2 de 8 (correspondant aux batteries de 6 françaises) et une de réserve de 16 (correspondant à la batterie de 12 française). La division de cavalerie aura 3 batteries à cheval de 8. La batterie de 8 pour les divisions d'infanterie et de cavalerie se compose de : 4 pièces légères et de deux pièces rayées (système français); les batteries de 16 comprennent 6 canons légers tirant le boulet plein, l'obus et la boite à balles. Quant à la réserve, elle est formée de 8 batteries de 8 et de 4 batteries de 16.

Les troupes italiennes ont pendant quelque temps été réparties en 6 corps d'armée; mais au mois de janvier 1861, on a supprimé cette organisation pour rétablir celle des divisions actives qui sont, comme nous l'avons vu, au nombre de 17, y compris une division de réserve de cavalerie. Chacune

de ces divisions comprend généralement : deux brigades d'infanterie à 2 ou 3 régiments, 2 bataillons de bersaglieri, 1 régiment de cavalerie, 3 batteries d'artillerie, une compagnie du génie, un détachement de chacun des corps du train, de l'administration et des guides. La division de réserve de cavalerie se compose de deux brigades, formées chacune de 2 régiments et de trois batteries d'artillerie.

L'armée piémontaise qui a formé le noyau de la nouvelle armée italienne lui a légué ses traditions de bravoure, son esprit militaire et une expérience de la guerre acquise sur les champs de bataille de la Crimée et de l'Italie. Mais par suite de la grande extension qu'il a fallu donner aux cadres, elle a perdu en homogénéité. D'un autre côté, à la suite des événements survenus dans les provinces centrales et méridionales, événements auxquels ont concouru des chefs énergiques et patriotiques, il a fallu admettre dans le corps d'officiers beaucoup d'hommes ayant rendu à la cause italienne de très-bons services, mais manquant d'une instruction militaire suffisante. Les nombreuses recrues formées par les provinces annexées, ont apporté dans l'armée des souvenirs insurrectionnels qui ont dû naturellement nuire à la discipline. Aussi le gou-

vernement a-t-il pris la sage mesure d'envoyer les corps de nouvelle formation dans le nord de l'Italie, pour les soustraire à des influences locales dangereuses et afin de les organiser plus solidement dans des provinces ou l'esprit militaire est mieux développé que dans le sud. Ajoutons enfin que par la cession de la Savoie, l'armée piémontaise s'est séparée et non sans regrets, des braves compagnons d'armes qui ont illustré sur les champs de bataille le nom de la brigade de Savoie (1); il est vrai que cette perte a été jusqu'à un certain point compensée par l'incorporation dans l'armée des soldats lombards formés sous les drapeaux autrichiens.

Si l'armée italienne porte en elle les traces inévitables d'une organisation récente, rapide et opérée à la suite de profonds bouleversements politiques, elle a d'un autre côté l'immense avantage d'être recrutée par des peuples de même race, de même langue, exaltés facilement par l'amour de la patrie, et pleins d'enthousiasme pour le souverain qui a porté sur le trône toutes les vertus guerrières. Mais il faut que cette armée achève dans le repos

(1) En remplaçant dans l'armée le nom de brigade de Savoie par celui de : *Brigata del Ré*, le Roi a honoré noblemen le souvenir de cette vaillante légion.

son organisation, que le temps y affermisse la discipline et y exerce la puissante influence de nouvelles institutions politiques; que les nombreux établissements militaires destinés à fabriquer et à transformer le matériel de l'armée reçoivent une impulsion régulière et uniforme, que l'administration générale arrive à une forte centralisation; alors cette armée, sous la direction des chefs distingués qui la commandent, pourra faire face à toutes les éventualités de l'avenir, en s'aidant du puissant concours que lui donnera une marine réorganisée et considérablement augmentée.

L'organisation de la garde nationale, telle qu'elle existait dans les anciennes provinces piémontaises, a été étendue à tout le Royaume; on a ainsi formé 220 bataillons de *garde nationale mobile* qui pourront être détachés pour le service de guerre. Tous les habitants du Royaume, âgés de 18 à 35 ans et capables de porter les armes, font partie des cadres de la garde nationale.

CORPS ROYAL DU GÉNIE.

Charles-Emmanuel II a le premier en Piémont créé des ingénieurs pour le service des constructions. Placés d'abord sous la direction du service de l'ar-

tillerie, les ingénieurs furent réunis en 1739 en un corps séparé sous le titre de : *Corpo degli ingenieri.*

Les ingénieurs n'avaient pas une organisation militaire et ce n'est qu'en 1752 que Charles Emmanuel III les incorpora dans l'armée. Dissous en 1799, lors de la réunion du Piémont à la France, ce corps fut rétabli en 1814 et prit en 1816 le titre de : Corps royal du génie militaire et civil. A cette époque il se composait d'un état-major actif et sédentaire, d'un bataillon de sapeurs et du corps royal du génie civil ; ce dernier en fut séparé en 1818 et placé sous la dépendance du ministère de l'Intérieur. En 1823 fut créé le conseil du génie *consiglio del genio*, devenu depuis le comité. Le corps du génie maritime fut réuni en 1848 à celui du génie militaire, et en 1858 on supprima la charge de commandant général du corps, dont les attributions furent partagées entre le Ministre de la guerre et le Comité du génie.

Le corps royal du Génie militaire se compose actuellement de :

1° Un comité consultatif. *(Il comitato del genio)*;

2° De 14 directions du génie ;

3° De 2 régiments de Sapeurs. (*Regimenti Zappatori*);

Le comité et les directions constituent l'état-major du corps et les deux régiments forment les troupes du génie.

D'après le décret du 24 janvier 1861 et les augmentations qu'a reçues le corps par l'organisation du service du génie dans les provinces napolitaines, le cadre des officiers du génie est ainsi fixé :

Généraux.	10
Colonels.	15
Lieutenants-Colonels. . .	15
Commandants.	35
Capitaines.	140
Lieutenants	183
Sous-Lieutenants. . . .	115
Total......	513

Le registre des officiers du génie (*Registro degli officiali ed impiegati del genio*) du 15 décembre 1861, donne un effectif un peu différent de celui cidessus pour le nombre des capitaines et des lieutenants. Il y a deux classes de capitaines et de lieutenants qui comprennent chacune la moitié de l'effectif dans chaque grade.

Les directions du génie sont ainsi réparties (1) depuis le 1er janvier 1862 :

(1) Décret royal du 12 décembre 1861.

DÉPARTEMENTS MILITAIRES.	DIRECTION.	SOUS-DIRECTION.
1er	TURIN.	Turin. Cuneo.
	ALEXANDRIE.	Alexandrie. Le Parc du génie. Casale.
	GÊNES.	Gênes. Spezzia.
2e	MILAN.	Milan. Brescia.
	PAVIE.	Pavie. Crémone.
3e	PARME.	Parme. Plaisance. Modène.
4e	BOLOGNE.	Bologne. Forli.
	ANCÔNE.	Ancône. Rimini.
5e	FLORENCE.	Florence. Livourne. Pérouse.
6e	NAPLES.	Naples. Salerne. Catanzaro.
	CAPOUE.	Capoue. Chieti.
	BARI.	Bari. Tarente.

DÉPARTEMENTS MILITAIRES.	DIRECTION.	SOUS-DIRECTION.
SICILE.	PALERME.	Palerme. Messine. Siracuse.
SARDAIGNE.	CAGLIARI.	Cagliari. Sassari.
1er	DIRECTION exceptionnelle de la Spezzia.	

Le comité du Génie se compose (1) d'un général de division de l'arme, président, et de 7 généraux de brigade, membres.

Le secrétariat du Comité comprend : un colonel secrétaire, trois officiers supérieurs, huit capitaines, deux lieutenants, un sous-lieutenant, deux commissaires et huit adjudants.

Placé sous les ordres immédiats du Ministre de la guerre, le Comité est un corps consultatif chargé de donner des avis motivés sur toutes les questions qui sont du ressort du service du Génie.

Les fonctions des membres du Comité comprennent : l'inspection des directions et des régiments du Génie ; la formation des tableaux d'avancement

(1) Décret du 24 janvier 1861 et règlement sur le service du Génie militaire du 22 décembre 1861.

pour les officiers et employés de tous grades du corps; la répartition du personnel de l'arme dans les différentes parties du service; l'examen des projets des directeurs et leur classement parordre d'importance et d'urgence, enfin l'indication des fonds à demander au Ministre pour les travaux à exécuter. Après en avoir obtenu l'autorisation du Ministre, le Comité publie les documents qui peuvent être d'un intérêt général pour l'instruction du corps.

Auprès du Comité est institué un ***dépôt des fortifications*** dans lequel sont réunis les plans, cartes, devis et mémoires qui concernent les fortifications du Royaume et le service du Génie; ce dépôt comprend également une salle de modèles spéciaux à l'arme. Sous les auspices du Comité est publié le ***Registro degli offiziali ed impiegati del genio,*** dans lequel sont enregistrés les noms, la destination et l'ordre d'ancienneté de grade de tous les officiers et employés du Génie.

Le président du Comité propose au Ministre de la guerre la répartition des membres du Comité pour les inspections générales. Ordinairement les membres du Comité ont pendant trois ans l'inspection des mêmes arrondissements. Les fonctions des inspecteurs consistent à examiner les travaux faits

dans les différentes directions, à arrêter la comptabilité, à examiner sur place quels sont les nouveaux projets à étudier; ils doivent se renseigner sur la manière de servir des officiers et des employés de l'arme, et s'assurer si toutes les parties du service sont exécutées conformément aux règlements en vigueur.

Le Ministre désigne un membre du Comité pour inspecter les deux régiments du Génie; cet officier général a les mêmes attributions que les généraux inspecteurs des corps actifs et doit examiner tout ce qui est relatif à la discipline, à l'instruction et à l'administration du personnel de ces régiments.

Un conseil d'Administration, dont le président est celui du Comité, est établi auprès de ce Comité et a pour mission de régler toutes les affaires administratives qui concernent les officiers du Génie ne faisant pas partie des régiments de Sapeurs ainsi que le personnel comptable et les adjudants; ce même conseil tient la comptabilité des dépenses relatives à l'imprimerie du Comité.

Les fonctions des directeurs sont analogues à celles qui incombent à nos directeurs du Génie en France; chacun d'eux a auprès de lui un officier

pour la partie spéciale du service et un commissaire du Génie pour la comptabilité.

Sous les ordres immédiats des directeurs sont placés les sous-directeurs (*sotto-direttori*), correspondant à nos chefs du Génie et qui sont aidés dans leur service par les officiers de sections mis à leur disposition. Ils reçoivent par l'intermédiaire du directeur tous les ordres pour le service, et c'est à lui qu'ils adressent tous les éléments de travail qui concernent leur chefferie. Les sous-directeurs sont chargés d'élaborer avec le concours des officiers de sections les divers projets, et de faire exécuter les travaux de constructions des fortifications et des bâtiments militaires. La surveillance de l'intégrité du domaine militaire, la rigoureuse application des lois sur les servitudes défensives, et enfin l'entretien en bon état du casernement et des magasins du Génie rentrent également dans les attributions du sous-directeur.

Pour aider les officiers du Génie dans les détails du service, on a créé (1) un personnel d'employés de deux catégories : les uns chargés de tenir la comptabilité des travaux (*commissari*) et des ma-

(1) Décret du 26 décembre 1853 pour les Commissaires et du 3 mars 1857 pour les adjudants.

gasins (*contabili del magazini del genio*), les autres appelés à surveiller les détails de l'exécution des travaux et l'entretien des fortifications et des bâtiments militaires (*aiutanti del genio*).

Voici le cadre de ces employés :

Commissaires anciens. .		5
id.	de 1re classe.	18
id.	de 2e classe.	25
id.	de 3e classe.	39
Sous-Commissaires de	1re classe.	48
id.	2e classe.	44
id.	3e classe.	39
Volontaires.		47
Comptables de magasins. . .		7
Adjudants anciens.		7
id.	de 1re classe. . . .	42
id.	de 2e classe. . . .	92
id.	de 3e classe. . . .	95
Aspirants-Adjudants. . . .		66

A chaque sous-direction et aux sections sont attachés des commissaires, qui font contradictoirement avec les officiers du Génie, les mêtrés des travaux et les inscrivent dans des carnets qu'on relève sur

les registres de comptabilité. Tous les mois les sous-directeurs envoient à la direction les pièces de comptabilité établies par les commissaires, qui sont responsables envers eux de l'exactitude de leurs comptes. Le commissaire-adjoint à la direction fait, sous la surveillance du directeur, la vérification de ces pièces dont il est à son tour responsable vis-à-vis du directeur, et ce dernier les transmet au Ministre.

La direction d'Alexandrie comprend unè sous-direction spéciale pour le parc général du Génie, qui se trouve déposé dans les magasins de cette place. Le directeur a la surveillance immédiate du Parc, mais il a sous ses ordres un vice-directeur du grade de capitaine et un commissaire du Génie, qui sont chargés de la conservation et de la comptabilité du matériel. Les parcs partiels qui forment l'approvisionnement les places-fortes sont sous la direction immédiate des chefs du Génie de ces places.

Le matériel du service du Génie est fabriqué par l'industrie privée et d'après les modèles fournis par la sous-direction du parc qui est chargée d'en faire la réception.

En Italie la construction de tous les bâtiments militaires affectés non-seulement au service de l'ar-

mée, mais encore à celui de la marine royale, rentre dans les attributions du corps du Génie. On a adopté dans la disposition des nouvelles casernes le système de chambres ayant une contenance de 20 à 25 hommes et des écuries dont les compartiments contiennent au plus 20 à 24 chevaux. La largeur occupée par cheval dans les écuries a été fixée à 1 m 50. Une disposition particulière se rapporte aux casernes ; elles ont au rez-de-chaussée une galerie couverte de 4m50 à 5m de largeur, selon que le bâtiment est destiné à l'infanterie ou à la cavalerie ; cette galerie existe également dans les étages, et les ouvertures des chambres ont lieu sur ces corridors dont la largeur est au moins de 3m50 et qui peuvent au besoin recevoir des lits. Ces galeries servent de promenoirs ou de lieux de rassemblement pour les appels, en cas de mauvais temps. On n'a pas admis en Piémont de zône-frontière, mais pour les places-fortes il y a trois zônes de servitude, dont chacune a une largeur de 250m ; la zône intérieure est de 10m.

Troupes du génie.

La création des troupes du génie dans l'armée

piémontaise remonte à 1815, époque à laquelle on organisa les premières compagnies de sapeurs. Ces troupes furent successivement augmentées jusqu'à former l'effectif d'un bataillon composé d'une compagnie de mineurs et de 6 compagnies de sapeurs. En 1817, cinq de ces compagnies furent licenciées, et on ne conserva en activité qu'une compagnie de sapeurs et celle des mineurs. Ce n'est qu'en 1830 qu'on rétablit le bataillon de sapeurs avec 7 compagnies, dont une de mineurs. L'armée piémontaise ayant reçu, en 1848, de notables augmentations, on mit l'arme du génie en rapport avec ce nouvel effectif, en créant un régiment de sapeurs (*regimento zappatori*). — L'annexion de la Lombardie et des provinces centrales et méridionales de l'Italie au Piémont, devait nécessairement amener une nouvelle augmentation du cadre des troupes du génie ; aussi un décret royal du 17 juin 1860 créa-t-il un deuxième régiment de sapeurs.

Les troupes du génie se composent donc actuellement de 2 régiments de sapeurs dont chacun a un état-major, 3 bataillons de guerre et 1 bataillon de dépôt. Les bataillons actifs sont à 6 compagnies et

chaque bataillon de dépôt est formé de 3 compagnies.

Voici, d'après le décret du 24 janvier 1861, l'effectif d'un régiment de sapeurs par compagnies et bataillons :

OFFICIERS.	ÉTAT-MAJOR.	18 COMPAGNIES actives. Par compagnie.	Total.	2 COMPAGNIES de dépôt. Par compagnie.	Total.	TOTAL GÉNÉRAL des colonnes 1, 3, 5.
	1	2	3	4	5	6
Colonel-commandant.	1	«	«	«	«	1
Lieutenant-colonel.	1	«	«	«	«	1
Commandants.	4	«	«	«	«	4
Capitaines.	«	1	18	1	3	21
Adjud.-major en 1er (capitaine).	1	«	«	«	«	1
Id. en 2e.	3	«	«	«	«	3
Officier-trésorier.	1	«	«	«	«	1
Id. d'Administration.	1	«	«	«	«	1
Id. de masse.	1	«	«	«	«	1
Id. de matricule.	1	«	«	«	«	1
Chapelain.	1	«	«	«	«	1
Médecin de régiment.	1	«	«	«	«	1
Id. de bataillon.	3	«	«	«	«	3
Lieutenants.	«	2	36	2	6	42
Sous-lieutenant.	«	1	18	1	3	21
Officiers comptables des compagnies du génie.	2	«	«	»	«	2
	21	4	72	4	12	105

TROUPE.	ÉTAT-MAJOR.	18 COMPAGNIES de génie		3 COMPAGNIES de dépôt.		TOTAL GÉNÉRAL des colonnes 1, 3, 5.
		Par compagnie.	Total.	Par compagnie.	Total.	
	1	2	3	4	5	6
Fourriers-majors.	4	«	«	»	«	4
Fourriers.	«	1	18	1	3	21
Id. d'Administration.	5	«	«	«	«	5
Sergens.	«	7	126	7	21	147
Id. d'Administration.	6	«	«	«	«	6
Tambour-major.	1	«	«	«	«	1
Chef de musique. . . .	1	«	«	«	«	1
Maître tailleur.. . . .	1	«	«	«	«	1
Id. cordonnier. . .	1	«	«	«	«	1
Id. armurier. . . .	1	«	«	«	«	1
Caporaux-major. . . .	4	«	«	«	«	4
Caporaux.	«	14	252	14	42	294
Id. d'Administration.	6	«	«	«	«	6
Id. tambours. . .	3	«	«	«	«	3
Musiciens.	12	«	«	«	«	12
Armuriers.	1	«	«	«	«	1
Tambours.	«	2	36	2	6	42
Elèves-tambours. . . .	«	«	«	2	6	6
Ouvriers de 1re classe.. .	«	10	180	«	«	180
Id. de 2e classe. . .	«	20	360	«	«	360
Sapeurs.	«	100	1800	«	«	1800
Cantiniers.	2	«	«	«	«	2
Total de la troupe.	48	154	2772	26	78	2898
Total des officiers. .	21	4	72	4	12	105
Total général. . .	69	158	2844	30	90	3003

Le nombre des soldats dans les compagnies de dépôt est indéterminé. Nous pouvons donc évaluer

à 6,500 hommes au moins l'effectif des troupes du génie.

Les régiments de sapeurs tiennent garnison, l'un à Casale, l'autre à Plaisance. La grande extension donnée aux cadres de cette troupe devait entraîner la nécessité d'établir sur des bases plus larges que par le passé, les moyens d'instruction théorique et pratique des sapeurs. Le comité du génie italien a été chargé d'étudier un projet d'organisation pour des écoles régimentaires, dans lesquelles l'enseignement du service du génie recevra tous les développements convenables. Ce travail n'a pas encore été publié; nous nous bornerons donc à annoncer ces importantes améliorations.

L'organisation du service du génie à l'armée (1) est analogue à celle qui est en vigueur dans l'armée française. Un officier général de l'arme avec le titre de *commandante superiore del genio* dirige l'ensemble du service; il a sous ses ordres un certain nombre d'officiers de tous grades, de commissaires et d'adjudants. Un colonel du génie remplit auprès du commandant supérieur les fonctions de chef d'état-major. Au quartier-général se trouve le grand parc du

(1) Règlement sur le service du Génie militaire en campagne et pour le service des Parcs du 23 avril 1859.

génie et les compagnies de réserve de sapeurs ; à chaque corps d'armée est attaché un parc divisionnaire, et à chaque division on adjoint une compagnie du génie qui pour les travaux est sous les ordres d'un commandant du génie (1).

Un parc divisionnaire (*parco divisionale*) du génie se compose de :

	1	voiture couverte.
	7	id. de parc.
	1	forge.
Total ·	9	

Le grand parc (*parco principale*) comprend un parc de campagne et un parc divisionnaire ; il est composé de 90 voitures transportant à peu près 8,000 gros outils.

C'est le corps du train qui fournit les attelages et les conducteurs pour le service des transports du génie.

Chaque compagnie du génie à l'armée est suivie de 2 voitures à 4 roues qui transportent les outils nécessaires aux travaux de cette compagnie. Les parcs particuliers des compagnies et des divisions à

(1) Il y avait au siége de Gaëte : 6 compagnies du 1er Régiment de Sapeurs et 7 compagnies du 2e Régiment, formant un effectif de 2,190 hommes.

l'armée sont approvisionnés par le parc principal.

Les fonctions du corps du génie à l'armée consistent à faire les travaux de fortification passagère et permanente, ceux qui concernent l'attaque et la défense des places, l'ouverture, le rétablissement et la destruction des routes et des ponts sur chevalets et sur pilotis, la construction des magasins à poudre, des batteries blindées et très-souvent des batteries ordinaires. On a également placé dans les attributions du corps du génie les travaux relatifs à l'organisation des télégraphes électriques à l'armée, disposition bien naturelle, puisque le service du génie était déjà chargé du transport et de l'emploi des appareils galvaniques.

Les troupes du génie portent une tunique bleu foncé avec collet et parements en velours cramoisi; le pantalon est également bleu foncé. Un shako en feutre à larges bords vernis et orné de la croix de Savoie encadrée entre deux haches en sautoir sert de coiffure. Les officiers portent sur les corps d'épaulettes une couronne en or et ont une bande bleu clair sur le pantalon; ceux de l'état-major sont coiffés du chapeau à cornes. Tous les officiers portent comme insignes une écharpe. Les sapeurs italiens n'ont point d'outils portatifs.

Ecoles militaires.

Les grands événements qui se sont passés dans ces dernières années en Piémont, ont dû naturellement jeter dans l'enseignement militaire de ce pays une grande perturbation; d'ailleurs il fallait donner aux études militaires une direction uniforme dans les différentes provinces du nouveau royaume italien. Une réforme radicale dans le système d'enseignement militaire était donc devenue nécessaire. Le gouvernement vient de publier un décret (1) qui réorganise complètement les instituts supérieurs et les colléges destinés à l'éducation des jeunes gens qui se vouent à la carrière des armes. Six *colléges militaires* seront établis à Milan, à Asti, à Parme, à Florence, à Naples et à Palerme; on y admettra par voie de concours les jeunes gens âgés de plus de 13 ans et de moins de 15 ans dans le courant de l'année où ils se présentent au concours. La durée des cours d'études dans ces colléges est de 3 années, avec faculté de doubler une année; ces établissements seront soumis entièrement au régime militaire.

(1) Décret royal du 6 avril 1852.

Trois instituts supérieurs sont destinés à compléter l'instruction des élèves des colléges militaires pour en faire des officiers. Ces instituts sont : 1° l'*Académie royale militaire* à Turin, pour les armes spéciales; 2° l'*école militaire d'infanterie* à Modène et 3° l'*école militaire de cavalerie* à Pignerole.

Dans les instituts supérieurs on admet les élèves des colléges militaires, les jeunes gens de la vie civile âgés de plus de 16 ans et de moins de 20 ans, et enfin les sous-officiers, caporaux et soldats âgés de moins de 23 ans, ayant répondu d'une manière satisfaisante aux examens d'admission. La moitié des places vacantes à l'Académie militaire est réservée aux élèves des colléges militaires, l'autre moitié est dévolue par ordre de mérite aux candidats provenant soit des colléges militaires, soit d'autres établissements.

Académie militaire royale.

La création de l'Académie remonte à 1669; suspendue pendant les guerres de la fin du dix-septième siècle, elle a été rétablie en 1731 et supprimée de nouveau en 1798, à l'époque de la réunion du

Piémont à la France. Victor-Emmanuel rétablit l'Académie en 1815; elle subit plusieurs réorganisations, et d'après la loi du 13 novembre 1853 elle devait fournir à l'armée les deux tiers des officiers de toutes armes, l'autre tiers étant réservé aux sous-officiers. Réorganisée en 1858, l'Académie comprenait un cours d'études de 4 années pour les armes spéciales, et de 3 années pour les autres armes.

D'après sa nouvelle organisation, l'Académie doit recevoir en tout 250 élèves qui seront casernés dans l'établissement (1). Le cours des études est de trois années pendant lesquelles l'enseignement est réparti de la manière suivante :

1re *année* : Algèbre; géométrie analytique à trois dimensions; trigonométrie sphérique; physique; art militaire; topographie; dessin topographique.

2e *année :* Calcul infinitésimal; chimie générale; géométrie descriptive; fortification de campagne; dessin d'épures et de fortification.

3e *année :* Mécanique rationnelle et principes généraux de la mécanique appliquée; chimie appliquée, spécialement à la métallurgie; géométrie des-

(1) La pension annuelle à l'Académie militaire est fixée à 900 fr.; les élèves versent en outre une somme de 300 fr. pour la masse individuelle.

criptive; éléments d'artillerie; dessin d'architecture et du matériel d'artillerie; manipulations chimiques.

Pendant les 3 années des cours d'études, les élèves sont exercés à l'histoire et à la littérature italienne et française; en outre on leur enseigne la théorie de l'école du soldat, du peloton et du bataillon, le service des bouches à feu, les réglements sur la discipline, le service des troupes en campagne, le service des places, la comptabilité militaire, des notions sur le code pénal et sur les lois organiques militaires.

Les élèves de l'Académie, âgés de 17 ans, sont obligés de contracter un engagement volontaire pour 8 années de services. A la fin de la 2e année d'études, les élèves sont promus officiers d'infanterie, et ce n'est qu'en justifiant par les examens de 3e année des connaissances nécessaires, qu'ils sont promus sous-lieutenants dans les armes spéciales. Un élève peut doubler une année, mais faute de n'avoir pas acquis une instruction suffisante à la fin de la 3e année, il est renvoyé dans un corps d'infanterie.

Il est institué auprès de l'Académie un ***conseil d'instruction*** et un ***conseil de discipline*** pour régler toutes les questions relatives à l'enseignement et à la discipline intérieure de l'établissement.

En quittant l'Académie militaire, à la suite des examens de sortie qu'ils subissent à la fin de la 3e année d'études, les élèves promus sous-lieutenants dans les armes spéciales, suivent encore pendant deux années les cours de *l'école complémentaire* fondée en 1851 et qui va être également réorganisée pour fonctionner à pariir de 1863 sous le nom d'*école d'application.*

Recrutement. — Avancement.

L'armée italienne se recrute par voie de conscription et par les enrôlements volontaires. Tout sujet italien, sans distinction d'origine, de position et de religion, est soumis à l'obligation du service militaire. Chaque année on appelle au tirage au sort les jeunes gens ayant accompli l'âge de vingt ans dans le courant de la même année. Les élèves appelés sous les armes forment deux catégories d'individus et de services : 1° les hommes d'ordonnance (*soldati d'ordonnanze*) ; 2° les soldats provinciaux (*soldati provinciali*) ; le service des premiers est permanent, celui des provinciaux est alternatif. On a fixé à 8 années consécutives la durée de service pour les hommes d'ordonnance qui, à l'expiration de ce temps, sont entièrement libérés.

Les soldats provinciaux sont soumis au service militaire pendant onze années, dont ils passent cinq sous les drapeaux; puis ils sont envoyés en congé illimité et doivent pendant six années encore se présenter à des revues annuelles.

Tous les hommes inscrits qui ne font pas partie des deux catégories dont il vient d'être question et à l'exception de ceux qui sont définitivement libérés du service, comptent jusqu'à l'âge de 26 ans, et par conséquent pendant 5 ans, dans la ***réserve.*** Nous pouvons donc résumer les forces militaires du royaume d'Italie en 3 classes : 1° les hommes présents sous les armes ou le noyau permanent de l'armée; 2° les hommes en congé illimité, toujours prêts à être rappelés sous les armes ; 3° les hommes de la réserve proprement dite, formant pour ainsi dire un arrière-ban destiné, en cas de besoin, à renforcer les cadres des bataillons d'activité ou à recevoir une organisation spéciale pour la défense du territoire.

Dans la catégorie des soldats d'ordonnance il faut comprendre : les enrôlés volontaires, armuriers, artificiers ; mais l'armée se recrute principalement de soldats provinciaux.

Le système de recrutement adopté pour le Piémont offre des analogies avec celui qui fonctionne

en Prusse. L'armée permanente, faible numériquement, dût servir de cadre à une armée considérable se formant rapidement par l'incorporation de la milice. Se préparant aux éventualités d'une guerre avec l'Autriche, le Piémont a dû recourir à un mode de recrutement qui façonnât au métier des armes la nation entière, afin qu'à l'heure du danger tout Piémontais fut soldat.

Les officiers du corps royal du génie se recrutent parmi les élèves de l'Académie militaire et parmi les sous-officiers de l'arme promus officiers à la suite de bons services et dans la proportion de deux tiers d'élèves et d'un tiers de sous-officiers. Exceptionnellement et dans des cas d'urgence, on admet aussi des ingénieurs civils, mais ils sont tenus de suivre les cours spéciaux à l'arme et de subir des examens. Les sous-officiers du génie qui obtiennent, par leur mérite le grade de sous-lieutenant, ne peuvent ensuite arriver au grade de lieutenant que par la voie des examens. Après cette épreuve, ils concourent pour l'avancement avec les autres officiers du génie, mais ils ne font pas partie de l'état-major de l'arme et sont exclusivement réservés pour le service des régiments de sapeurs.

L'avancement dans l'arme du génie se fait en

général d'après l'ancienneté de services; cependant un tiers des vacances dans le grade de capitaine est donné au choix; deux tiers sont réservés à l'ancienneté. Les grades supérieurs à celui de capitaine, sont tous conférés au choix.

Le corps du génie piémontais s'est distingué par la construction de beaux travaux de défense élevés depuis un demi-siècle sur différents points du royaume; mais les conditions politiques dans lesquelles a été placé le Piémont jusqu'en 1848, n'ont pas fourni aux ingénieurs piémontais l'occasion de rendre des services à la guerre. Le siége de Peschiera a été le coup d'essai de ce corps; plus tard il rapporte du siége de Sébastopol des souvenirs glorieux et une précieuse expérience; enfin les siéges d'Ancône, de Capoue et surtout celui de Gaëte, révèlent en lui des officiers intelligents, instruits et braves que ne sauraient arrêter les plus grandes difficultés. A Gaëte, il fallait attaquer une place formidable, entourée par la mer et reliée au continent par une étroite langue de terre. Fossés larges, profonds et taillés dans le roc; feux de front nombreux et étagés; impossibilité d'envelopper et par suite de ricocher les ouvrages; terrain d'attaque descendant vers la place et dégarni

de terre; forêts éloignées et sans communications avec ce terrain, tels sont les nombreux obstacles qu'avait à surmonter l'armée piémontaise. Les travaux remarquables exécutés devant Gaëte donnent la mesure de ce qu'on peut attendre dans l'avenir du corps du génie italien (1).

(1) L'officier-général distingué qui commandait en chef le service du génie à l'armée d'Italie et au siége de Gaëte, M. le général Ménabréa, fit faire de très-belles expériences pour éclairer avec la lumière électrique les points de la place qu'on se proposait de battre en brèche.

L'intention des assiégeants avait été d'opérer un débarquement sur les quais du port de Gaëte. Pour favoriser cette entreprise difficile, M. le général Ménabréa fit démâter les deux canonnières à hélice *la Confienza* et *le Vinzaglio*, et les fit revêtir à l'intérieur d'une muraille en briques assez épaisse pour résister à la pénétration d'un boulet. Chaque canonnière fut chargée avec 50 tonnes (50,000 kilogr :) de poudre et les feux furent compassés. Ces navires se suivant à un intervalle de dix minutes, devaient être conduits de nuit jusqu'à un kilomètre du port de Gaëte ; à cette distance, après avoir assuré la direction de leur marche, on les aurait abandonnés à leur machine, pour les faire échouer et jouer contre les murs du quai, dont on avait fait la reconnaissance. Comme diversion à cette attaque principale, on avait chargé de 10 tonnes (10,000 kil. :) un brulôt qui devait faire explosion contre un des points vulnérables de l'enceinte de mer.

L'escadre italienne portait une brigade d'infanterie et un bataillon de sapeurs qui, armés d'échelles, devaient à la faveur des dégâts causés par l'explosion et du trouble produit

Fortifications.

Par les traités de Vienne (1815), le Piémont et la Savoie, réunis depuis 1798 à la France, furent restitués à Victor-Emmanuel Ier, qui n'avait pas cessé

dans la garnison, escalader les murs. Des expériences avaient préalablement été faites pour s'assurer de la réussite de chacun des détails, et tout était prêt pour cette audacieuse entreprise dans le succès de laquelle on avait la plus grande confiance, quand la place demanda à capituler.

Le siége de Gaëte a de nouveau mis en relief la grande efficacité des canons rayés contre les maçonneries, et l'action destructive des projectiles creux faisant explosion dans des casemates. Sans doute on n'a pas obtenu ici des résultats aussi extraordinaires qu'aux expériences de Juliers, mais dans ces dernières on opérait contre des murs en briques, tandis qu'à Gaëte la maçonnerie en moellons présentait plus de résistance à la pénétration des projectiles à explosion. Les pièces rayées à culasse ne paraissent pas avoir donné des résultats bien satisfaisants, car la culasse de plusieurs de ces pièces fut enlevée après un nombre de coups assez restreint. La conclusion la plus certaine à tirer des travaux de ce siége, c'est qu'il sera dorénavant possible de faire brèche à des distances de 800 mètres au moins.

Voici quelques données sur le matériel de siége employé par le service du génie de l'attaque :

Pour les batteries et blindages :	Fascines. . .	3,443
	Sacs à terre. .	270,000
	Gabions. . .	1,500
Pour les tranchées :	Fascines. . .	1,765
	Gabions. . .	1,650
	Sacs à terre.	2,500
	Piquets. . . .	3,290

de régner sur la Sardaigne et dont les états furent agrandis par l'annexion de l'ancien territoire de Gênes. Ce nouveau royaume, élevé sur les frontières de la France, fut entièrement dévoué à la Sainte-Alliance. Pour ôter au Piémont toute velléité d'indépendance, l'Autriche fit démolir l'enceinte d'Alexandrie et s'opposa à ce qu'on relevât celle de Turin; par ces précautions cette puissance se procurait la facilité d'intervenir dans les affaires intérieures du gouvernement piémontais. Chargé par la Sainte-Alliance de la mission d'interdire à la France le passage des Alpes, le Piémont reçut une dizaine de millions d'indemnités de guerre, avec lesquels il releva ou construisit un certain nombre de forts. Dans la vallée de la Dora-Baltea, on agrandit le fort de Bard qui ferme le grand et le petit Saint-Bernard; sur le mont Cenis, on construisit le fort de l'Eseillon, au-dessous duquel s'étend un grand camp retranché; Exilles sur la Dora-Ripera et Fenestrelles dans la vallée de Pragelas ferment le mont Genèvre; Vinadio,

Du 11 novembre au 4 février on a exécuté 22 kilomètres de route et réparé 6 kilomètres; la longueur des tranchées exécutées depuis le 20 janvier jusqu'au 13 février est de 1 kilomètre.

dans la haute vallée de la Stura barre le col de l'Argentière ; un fort s'élève sur le col de Tende ; enfin Vintimille et Savone défendent la route de la Corniche qui aboutit à Gênes. Les fortifications de Gênes furent considérablement augmentées par des travaux remarquables ; on améliora l'enceinte qui partant de la mer remonte sur le contrefort compris entre les vallées du Bisogna et de la Polcevera, et on y ajouta le fort de l'Éperon, placé au sommet du triangle formé par les branches de cette enceinte et dont la mer est la base. Une série de forts détachés dominant les deux vallées et couronnant les principales hauteurs, couvrent les approches de la place et en font un magnifique camp retranché.

Jusqu'à l'avénement du roi Charles-Albert, le royaume de Sardaigne avait subi complètement l'influence de la politique autrichienne. Avec ce souverain commence une nouvelle ère pour le Piémont. Elevé en France, y ayant puisé des idées libérales et animé de l'esprit guerrier de sa race et de son peuple, Charles-Albert nourrissait depuis longtemps l'idée de l'indépendance et de l'unité de sa patrie quand éclata la révolution française de 1848. L'Italie tressaille au cri de liberté, et Char-

les-Albert se met à la tête de son armée pour soutenir les peuples insurgés de la Lombardie, de l'Émilie et de la Vénitie. L'armée piémontaise obtient d'abord de brillants succès sur les Autrichiens, mais trop faible en nombre et mal secondée, elle éprouve bientôt des revers et se voit forcée d'évacuer la Lombardie; elle se réorganise pendant l'armistice, prend de nouveau l'offensive et malgré des prodiges de valeur succombe à Novare. Charles-Albert abdique alors et son fils Victor Emmanuel II monte sur le trône, héritant de son père la haine de l'étranger et le dévouement sans bornes à la grande cause de l'unité italienne.

Victor Emmanuel II inaugure pour le Piémont une politique vraiment nationale. Pour se préparer à une nouvelle lutte avec l'Autriche, on réorganise l'armée sur des bases plus larges afin qu'à un moment donné, toute la nation fût sous les armes.

Il fallut créer à l'armée une solide place d'armes qui put en cas d'échec lui servir de boulevard; dans ce but le Piémont relève les fortifications d'Alexandrie. Cette ville importante, située au nœud de toutes les communications qui des Alpes et des Apennins convergent en Piémont, avait été transformée par Napoléon Ier en une vaste place de

dépôt et d'approvisionnements en tout genre ; elle était destinée à servir de tête de pont pour le passage des Alpes et devait, au besoin, arrêter une armée victorieuse marchant sur les frontières de la France.

Les Autrichiens avaient laissé subsister la belle citadelle d'Alexandrie, située sur la rive droite du Tanaro ; les ingénieurs piémontais relevèrent à peu près dans son ancien tracé l'enceinte de la ville, en y ajoutant les trois forts détachés d'Acqui, du chemin de fer et de la Bormida. Ces ouvrages furent richement dotés d'un matériel de guerre acheté avec les fonds provenant d'une souscription nationale. C'est ainsi que la nation s'associait aux vues de son souverain et se préparait aux éventualités de l'avenir !

Casal, sur la rive droite du Pô, a une vieille enceinte en maçonnerie et un château lui servant de réduit. Les Piémontais placèrent en avant de l'enceinte les deux ouvrages appelés ***Couronnes des Orti et de la Citadelle***, et au sud-ouest ils établirent sur les hauteurs de la Gajona la tour de Santa Anna. On couvrit le pont de Casal par une tête de pont avec lunettes en avant desquelles on a construit depuis une série de lignes.

En s'appuyant sur les places de Gênes, d'Alexandrie et de Casal, l'armée piémontaise avait une excellente base d'opération couverte par la Scrivia et le Pô, et menaçant les flancs d'une armée autrichienne en marche sur la capitale. Par les ouvrages de campagne ajoutés depuis sur la ligne de la Dora-Baltea, une pareille marche devenait plus dangereuse encore. Les événements de 1859 ont prouvé combien a été judicieux le système de défense adopté par le Piémont.

Le système bastionné caractérise principalement les travaux de fortifications entrepris par les ingénieurs piémontais depuis 1815; cependant on n'a pas adopté de système exclusif. Pour les forts détachés de l'enceinte d'Alexandrie et pour le fort du sud à Casal, on a adopté une escarpe en terre précédée d'un mur crénelé à la Carnot, avec chemin de ronde. Quant à la tour Saint-Anne, elle est un emprunt fait aux tours maximiliennes, moins la batterie convergente de la plate-forme. L'enceinte de Gênes avec ses forts détachés, ainsi que les ouvrages de Fenestrelles, sont de la fortification irrégulière, très-ingénieusement appliquée au terrain et rentrant essentiellement dans le tracé bastionné.

Examinons maintenant les conditions de défense dans lesquelles se trouve placé le royaume italien. Couverte au nord par la neutralité de la Suisse, l'Italie est maîtresse de la partie la plus importante des belles communications ouvertes par les Autrichiens, pour déboucher sur Milan en remontant la vallée de l'Inn et passant par le Stelvio, ou bien pour conduire à Bergame en passant par Trente et le mont Tonale. Par la Rocca d'Anfo, les Italiens tiennent la clef de la route qui, remontant la vallée de l'Adige, tourne le lac de Garda pour aboutir à Brescia. La construction de ces belles routes a exigé beaucoup de travaux d'art; et par cela même il sera toujours facile d'en interdire le passage à une armée ennemie.

En face de la ligne du Mincio, la Lombardie n'offre aucune place forte de quelque valeur, et l'armée autrichienne pourra facilement déboucher de son quadrilatère dans ce pays ouvert La frontière italienne du Mincio est donc sérieusement menacée et comme cette forte position de l'Adige ne peut être tournée, on se rendra mieux compte du prix que l'Italie attache à la possession de la Vénitie. Aussi est-ce de ce côté que sont tournés tous les efforts de la politique italienne.

Avec une population de près de vingt-deux millions d'habitants et possédant plus de 600 lieues de côte, l'Italie est appelée à devenir une puissance maritime très-importante. Le gouvernement fait des efforts prodigieux pour augmenter les cadres et le matériel [illegible] la flotte, qui sera pour l'armée un puissant auxiliaire dans la lutte sérieuse que l'avenir lui réserve pour prix de la Vénitie. Des fonds considérables ont été votés (1) pour fortifier le magnifique port de la Spezzia et en faire un arsenal maritime de premier ordre. Dans la mer Adriatique [illegible] a transformer Ancône en un port de guerre qui puisse à la fois abriter la flotte italienne [illegible] de base d'opérations maritimes contre Venise et Trieste. Naples et la Spezzia seront les grands ports de guerre et les arsenaux maritimes du royaume; Gênes, Messine et Ancône serviront de stations à la flotte italienne.

(1) Par la loi du 13 novembre 1859, le Parlement a voté un crédit de 40,000,000 de francs pour les travaux de défense des nouvelles frontières du Royaume; ces dépenses ont été ainsi réparties :

En 1860.	6,000,000
En 1861.	9,000,000
En 1862.	14,000,000
Exercices futurs.	11,000,000
	40,000,000

Paris. imp. de L. TINTERLIN, rue Neuve-des-Bons-Enfants, 3.

